

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2023-10

Attribution de deux marchés de prestations de services relatifs à la maintenance des équipements communaux

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;
Considérant la nécessité de conclure deux marchés de prestations de services relatifs à la maintenance des équipements et infrastructures communaux.

DECIDE

Article 1

Un marché de prestation de service d'un montant de 1 800.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la vérification de la via ferrata du torrent d'Ailefroide est attribué à société ROC AVENTURE domiciliée route du Grand Riou 05200 BARATIER ;

Article 2

Un marché de prestation de service d'un montant de 2000.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur l'entretien de l'aire de jeux et de VTT de la Casse est attribué à monsieur Jérôme ALBRAND domicilié Le Sarret 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;

Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 04 avril 2023

Le Maire



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

2023-48



ID : 005-200064657-20230404-D2023_10-AR

Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o Transmis en Préfecture le : 04/04/2023
 - o Publié le : 04/04/2023
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**